

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)

Le compte administratif 2017 du budget annexe lotissement « Rue des Coquelicots » qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de l'exercice ayant été présenté aux conseillers municipaux,

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle du Conseil,
Madame Martine GUILLAS-GUÉRINEL, première adjointe, demande à l'assemblée de se prononcer sur l'approbation du compte administratif 2017.

Vu l'attestation de conformité des résultats délivrée par Madame RAFFLIN-CHOBELET, Trésorier de JOSSELIN,
Vu l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 14 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 12	- VOTANTS : 17	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 17	- Majorité absolue : 9
- POUR : 17	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés approuve le compte administratif 2017 tel qu'il est établi et détaillé comme suit :

Section de fonctionnement

- Dépenses	202 590.88 €
- Recettes	272 590.50 €
- EXCÉDENT	69 999.62 €

Section d'investissement

- Dépenses	335 275.23 €
- Recettes	132 684.35 €
- DÉFICIT	202 590.88 €

2018.03.23-04 : BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT « RUE DES COQUELICOTS »

COMPTE DE GESTION 2017

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures:

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 12	- VOTANTS : 17	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 17	- Majorité absolue : 9
- POUR : 17	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés déclare, que le compte de gestion du budget annexe lotissement « Rue des Coquelicots » dressé, pour l'exercice 2017, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2018.03.23-05 : BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT « LE HAMEAU DE BELLEVUE »

COMPTE ADMINISTRATIF 2017

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)

Le compte administratif 2017 du budget annexe lotissement « Le Hameau de Bellevue » qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de l'exercice ayant été présenté aux conseillers municipaux,

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle du Conseil,
Madame Martine GUILLAS-GUÉRINEL, première adjointe, demande à l'assemblée de se prononcer sur l'approbation du compte administratif 2017.
Vu l'attestation de conformité des résultats délivrée par Madame RAFFLIN-CHOBELET, Trésorier de JOSSELIN,
Vu l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 14 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 12	- VOTANTS : 17	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 17	- Majorité absolue : 9
- POUR : 17	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés approuve le compte administratif 2017 tel qu'il est établi et détaillé comme suit :

Section de fonctionnement

- Dépenses	89 111.21 €
- Recettes	89 111.21 €

Section d'investissement

- Dépenses	119 890.42 €
- Recettes	88 071.21 €
- DÉFICIT	31 819.21 €

2018.03.23-06 : BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT « LE HAMEAU DE BELLEVUE »
COMPTE DE GESTION 2017

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures:

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 12	- VOTANTS : 17	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 17	- Majorité absolue : 9
- POUR : 17	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés déclare, que le compte de gestion du budget annexe lotissement « Le Hameau de Bellevue » dressé, pour l'exercice 2017, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2018.03.23-07 : BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT « LES ORMEAUX – TRANCHE 3 »
COMPTE ADMINISTRATIF 2017

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)

Le compte administratif 2017 du budget annexe lotissement « Les Ormeaux – Tranche 3 » qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de l'exercice ayant été présenté aux conseillers municipaux,

Madame Martine GUILLAS-GUÉRINEL, première adjointe, demande à l'assemblée de se prononcer sur l'approbation du compte administratif 2017.

Vu l'attestation de conformité des résultats délivrée par Madame RAFFLIN-CHOBELET, Trésorier de JOSSELIN,
Vu l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 14 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 12 | - VOTANTS : 17 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés approuve le compte administratif 2017 tel qu'il est établi et détaillé comme suit :

Section de fonctionnement

- Dépenses	24 405.30 €
- Recettes	42 302.83 €
- EXCÉDENT	17 897.53 €

Section d'investissement

- Dépenses	24 405.30 €
- Recettes	24 405.30 €

2018.03.23-08 : BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT « LES ORMEAUX – TRANCHE 3 »

COMPTE DE GESTION 2017

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures:

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 12 | - VOTANTS : 17 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés déclare, que le compte de gestion du budget annexe lotissement « Les Ormeaux – Tranche 3 » dressé, pour l'exercice 2017, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2018.03.23-09 : BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT « LE TERTRE »

COMPTE DE GESTION 2017

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures:

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 12 | - VOTANTS : 17 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés déclare, que le compte de gestion du budget annexe lotissement « Le Tertre » dressé, pour l'exercice 2017, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2018.03.23-10 : BUDGET ANNEXE - ASSAINISSEMENT

COMPTE ADMINISTRATIF 2017

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)

Le compte administratif 2017 du budget annexe lotissement « Assainissement » qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de l'exercice ayant été présenté aux conseillers municipaux,

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle du Conseil,
Madame Martine GUILLAS-GUÉRINEL, première adjointe, demande à l'assemblée de se prononcer sur l'approbation du compte administratif 2017.

Vu l'attestation de conformité des résultats délivrée par Madame RAFFLIN-CHOBELET, Trésorier de JOSSELIN,
Vu l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 14 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 12 | - VOTANTS : 17 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés approuve le compte administratif 2017 tel qu'il est établi et détaillé comme suit :

Section d'exploitation

- Dépenses	105 796.24 €
- Recettes	261 250.65 €
- EXCÉDENT	155 454.41 €

Section d'investissement

- Dépenses	305 158.54 €
- Recettes	468 453.71 €
- EXCÉDENT	163 295.17 €

2018.03.23-11 : BUDGET ANNEXE - ASSAINISSEMENT

COMPTE DE GESTION 2017

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures:

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 12 | - VOTANTS : 17 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |

- POUR : 17

- CONTRE : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés déclare, que le compte de gestion du budget annexe lotissement « Assainissement » dressé, pour l'exercice 2017, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2018.03.23-12 : BUDGET PRINCIPAL – COMMUNE

COMPTE ADMINISTRATIF 2017

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)

Le compte administratif 2017 du budget principal de la commune qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de l'exercice ayant été présenté aux conseillers municipaux,

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle du Conseil,
Madame Martine GUILLAS-GUÉRINEL, première adjointe, demande à l'assemblée de se prononcer sur l'approbation du compte administratif 2017.

Vu l'attestation de conformité des résultats délivrée par Madame RAFFLIN-CHOBELET, Trésorier de JOSSELIN,
Vu l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 14 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 12	- VOTANTS : 17	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 17	- Majorité absolue : 9
- POUR : 17	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés approuve le compte administratif 2017 tel qu'il est établi et détaillé comme suit :

Section de fonctionnement

- Dépenses	2 547 280.97 €
- Recettes	3 894 140.43 €
- EXCÉDENT	1 346 859.46 €

Section d'investissement

- Dépenses	2 128 805.26 €
- Recettes	2 002 787.80 €
- DÉFICIT	126 017.46 €

2018.03.23-13 : BUDGET PRINCIPAL – COMMUNE

COMPTE DE GESTION 2017

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures:

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 12	- VOTANTS : 17	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 17	- Majorité absolue : 9
- POUR : 17	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité majorité des suffrages exprimés déclare, que le compte de gestion du budget principal de la commune dressé, pour l'exercice 2017, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2018.03.23-14 : AFFECTATION DES RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017 – ASSAINISSEMENT

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)

Section d'exploitation

Résultat de clôture de l'exercice précédent 2016	Résultat de clôture de l'exercice 2017	Résultat cumulé
118 004.15 €		
Affecté à l'investissement - 0,00 €	37 450.26 €	155 454.41 €
118 004.15 €		

Section d'investissement

Résultat de clôture de l'exercice précédent 2016	Résultat de clôture de l'exercice 2017	Résultat cumulé
313 412.29 €	- 150 117.12 €	163 295.17 €

Restes à réaliser	Dépenses	Recettes
	91 530.83 €	0,00 €
Solde de restes à réaliser		- 91 530.83 €
Besoin total de financement		0,00 €

Après avis favorable de la commission « Finances » réunie le 14 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13
- Abstentions : 0
- POUR : 18
- VOTANTS : 18
- Suffrages exprimés : 18
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 10

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide de l'affectation des résultats de la façon suivante :

Excédent d'exploitation 155 454.41 €
affecté de la façon suivante :

Capitalisation en section d'investissement RI	0,00 €
Excédent reporté RE	155 454.41 €
Excédent d'investissement reporté RI	163 295.17 €

2018.03.23-15 : AFFECTATION DES RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat de clôture de l'exercice précédent 2016	Résultat de clôture de l'exercice	Résultat cumulé
résultat cumulé 2016 : 1 494 228.27 € montant affecté au 1068 BP 2017 : 970 000 € résultat reporté sur le budget 2017 : 524 228.27 €	822 631.19 €	1 346 859.46 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat de clôture de l'exercice précédent 2016	Résultat de clôture de l'exercice	Résultat cumulé
- 44 293.21 €	-81 724.25 €	-126 017.46 €

Restes à réaliser	Dépenses	Recettes
-------------------	----------	----------

	1 416 728.48 €	189 592.80 €
Besoin de financement des RAR		1 227 135.68 €
Besoin total de financement		1 353 153.14 €

Après avis favorable de la commission « Finances » réunie le 14 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13
- Abstentions : 0
- POUR : 18
- VOTANTS : 18
- Suffrages exprimés : 18
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 10

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide de l'affectation des résultats de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement affecté de la façon suivante : 1 346 859.46 €

Capitalisation en section d'investissement RI au compte 1068	1 346 859.46 €
Excédent de fonctionnement reporté RF au compte 002	0.00 €
Déficit d'investissement reporté RI au compte 001	126 017.46 €

2018.03.23-16 : BUDGET PRIMITIF 2018 – LOTISSEMENT « LE HAMEAU DE BELLEVUE »

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif lotissement « Rue des Coquelicots » 2018.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur ce document budgétaire.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 14 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13
- Abstentions : 0
- POUR : 18
- VOTANTS : 18
- Suffrages exprimés : 18
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 10

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés vote le budget 2018 chapitre par chapitre tel qu'il est présenté par Monsieur le Maire, l'arrête en dépenses et en recettes à la somme de 169 286.72 euros et établit la balance comme suit :

DÉPENSES :

Dépenses de fonctionnement : 72 588.21 €
Dépenses d'investissement : 96 698.51 €

RECETTES :

Recettes de fonctionnement : 72 588.21 €
Recettes d'investissement : 96 698.51 €

2018.03.23-17: BUDGET PRIMITIF 2018 – LOTISSEMENT « RUE DES COQUELICOTS »

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif lotissement « Rue des Coquelicots » 2018.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur ce document budgétaire.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 14 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13
- Abstentions : 0
- POUR : 18
- VOTANTS : 18
- Suffrages exprimés : 18
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 10

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés vote le budget 2018 chapitre par chapitre tel qu'il est présenté par Monsieur le Maire, l'arrête en dépenses et en recettes à la somme de 1 008 498.06 euros et établit la balance comme suit :

DÉPENSES :

Dépenses de fonctionnement : 471 407.90 €

Dépenses d'investissement : 537 090.16 €

RECETTES :

Recettes de fonctionnement : 471 407.90 €

Recettes d'investissement : 537 090.16 €

2018.03.23-18 : BUDGET PRIMITIF 2018 – LOTISSEMENT « LES ORMEAUX »

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif lotissement « Rue des Coquelicots » 2018.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur ce document budgétaire.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 14 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13	- VOTANTS : 18	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 18	- Majorité absolue : 10
- POUR : 18	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés vote le budget 2018 chapitre par chapitre tel qu'il est présenté par Monsieur le Maire, l'arrête en dépenses et en recettes à la somme de 18 529.00 euros et établit la balance comme suit :

DÉPENSES :

Dépenses de fonctionnement : 18 529.00 €

Dépenses d'investissement : 0.00 €

RECETTES :

Recettes de fonctionnement : 18 529.00 €

Recettes d'investissement : 0.00 €

2018.03.23-19 : BUDGET PRIMITIF 2018 – ASSAINISSEMENT

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif Assainissement 2018.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur ce document budgétaire.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 14 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13	- VOTANTS : 18	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 18	- Majorité absolue : 10
- POUR : 18	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés vote le budget 2018 chapitre par chapitre tel qu'il est présenté par Monsieur le Maire, l'arrête en dépenses et en recettes à la somme de 1 359 829.97 euros et établit la balance comme suit :

DÉPENSES :

Dépenses d'exploitation : 302 913.41 €

Dépenses d'investissement : 1 056 916.56 € (dont 91 530.83 € de RAR 2017)

RECETTES :

Recettes d'exploitation : 302 913.41 €

Recettes d'investissement : 1 056 916.56 €

2018.03.23-20 : BUDGET ANNEXE « LE TERTRE » - RECONDUCTION DE LA MISE EN SOMMEIL POUR 2018

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)

Pour des motifs de simplification administrative et financière et du fait qu'aucun mouvement tant en recettes qu'en dépenses n'est prévu à court terme sur le budget "Lotissement Le Tertre", il sera proposé au conseil municipal de reconduire sa mise en sommeil pour l'exercice 2018 sachant qu'il pourra être réactivé en tant que de besoin par délibération motivée du conseil municipal.

Pour des motifs de simplification administrative et financière et du fait qu'aucun mouvement tant en recettes qu'en dépenses n'est prévu à court terme sur le budget "Lotissement Le Tertre", il est proposé au conseil municipal de reconduire la mise en sommeil sur l'exercice 2018 sachant qu'il pourra être réactivé en tant que de besoin par délibération motivée du conseil municipal au cours de l'exercice 2018.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 14 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 13 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide de mettre en sommeil le budget annexe « Le Tertre » pour l'exercice 2018 sachant qu'il pourra être réactivé en tant que de besoin par délibération motivée du conseil municipal.

2018.03.23-21 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE GESTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2018

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)

Il est proposé de prévoir une participation du budget annexe assainissement au budget principal de la commune pour la prise en charge des frais de gestion de ce budget par les moyens généraux du budget principal. Cette participation s'élèverait à 5 000 euros.

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 14 mars 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 13 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- fixe à 5000 euros la participation du budget annexe assainissement aux frais de gestion par les moyens généraux du budget principal ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2018.03.23-22 : TAUX DES IMPÔTS LOCAUX 2018

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)

Le tableau suivant indique les taux appliqués et le produit obtenu en 2017.

	Bases 2017	Taux 2017	Produit 2017
Taxe d'habitation	2 864 000	9,84	281 818
Foncier Bâti	3 343 000	17,91	598 731
Foncier Non Bâti	16 000	36,63	5 861
Total perçu			886 410

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 14 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 13 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide de fixer les taux des impôts locaux pour 2018 de la façon suivante :

	Bases estimées 2018	Taux 2018	Produit 2018
Taxe d'habitation	2 879 000	9,84	283 294
Foncier Bâti	3 608 000	18,34	661 707
Foncier Non Bâti	16 100	36,63	5 897
Total perçu			950 898

2018.03.23-23 : BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget prévisionnel 2018 de la commune. Il invite l'assemblée à se prononcer sur ce document budgétaire.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 14 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13	- VOTANTS : 18	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 18	- Majorité absolue : 10
- POUR : 18	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés vote le budget 2018 chapitre par chapitre tel qu'il est présenté par Monsieur le Maire, l'arrête en dépenses et en recettes à la somme de 10 205 423.36 euros et établit la balance comme suit :

DÉPENSES :

Dépenses de fonctionnement :	3 062 521.00 €
Dépenses d'investissement :	7 142 902.36 € (dont 1 416 728.48 € de RAR 2017)

RECETTES :

Recettes de fonctionnement :	3 062 521.00 €
Recettes d'investissement :	7 142 902.36 € (dont 189 592.80 € de RAR 2017)

2018.03.23-24 : ACQUISITION DE CD-DVD ET LIVRES POUR LA MÉDIATHÈQUE – INSCRIPTION DES DÉPENSES EN INVESTISSEMENT

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)

Dans le cadre du programme d'acquisition pour la bibliothèque – médiathèque municipale, il sera acquis des CD-DVD et livres d'un coût inférieur à 500 € mais dont la pérennité dans le temps est supérieure à 5 ans.

Après avis favorable de la commission Finances, réunie le 14 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13	- VOTANTS : 18	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 18	- Majorité absolue : 10
- POUR : 18	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide d'inscrire ces dépenses en section d'investissement.

2018.03.23-25 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AU CENTRE DE SECOURS

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)

Le secrétariat du Syndicat du Centre de Secours est assuré par un agent de la Commune de JOSSELIN et le Syndicat reverse une participation à la Commune.

Pour l'année 2018, le montant de cette participation demandée au Syndicat du Centre de Secours est de 2 216,40 €.

Après avis favorable de la commission Finances réunie le 14 Mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13	- VOTANTS : 18	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 18	- Majorité absolue : 10
- POUR : 18	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés fixe le montant de la participation comme indiqué ci-dessus.

2018.03.23-26 : BASILIQUE – RESTAURATION DES VITRAUX – PLAN DE FINANCEMENT

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)

Par délibération du 8 décembre 2017, le conseil municipal a décidé de lancer une consultation pour les travaux de restauration des vitraux de la Basilique Notre Dame du Roncier, inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 8 décembre 1929.

La consultation comportait 3 lots. 9 entreprises ont répondu à la consultation.

Au terme de l'analyse, l'enveloppe prévisionnelle toutes dépenses confondues (travaux, honoraires et ingénierie) s'élève à 487 250,50 € HT.

Le plan de financement ajusté de l'opération est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Nature	Montant	Concours financiers	Montant
Ingénierie et honoraires	45 742,50	Etat – DRAC (<i>taux : 30%</i>)	146 175,15
Travaux restauration vitraux	441 508,00	Région (<i>taux : 25 %</i>)	121 812,60
		Département (<i>taux : 25%</i>)	121 812,60
		Autofinancement (<i>20% sur HT</i>)	97 450,15
TOTAL	H.T. T.T.C.	487 250,50 584 700,60	TOTAL 487 250,50

Après avis favorable de la commission « Finances », réunie le 14 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 13 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés

- adopte le plan de financement ajusté de l'opération ;
- autorise le Maire ou son représentant à :
 - solliciter le concours financier de la DRAC, de la Région Bretagne et du Département du Morbihan, ainsi que tout autre financement possible ;
 - effectuer toutes les démarches relatives à l'exécution de cette délibération et signer tout document relatif à cette affaire.

2018.03.23-27 : CHAPELLE DE LA CONGREGATION – VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET LANCEMENT DE L'OPERATION

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)

Par délibération du 9 février 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration et de valorisation de la chapelle de la Congrégation.

Le projet, nourrit par les réflexions lors des réunions en inter-commission, prévoit la restauration et la valorisation de la Chapelle de la Congrégation en un **lieu culturel polyvalent, intimiste** (capacité d'accueil de 50 personnes max), **à vocation locale et touristique**, pour accueillir des **expositions variées** (peintures, artisanat, œuvres, ...), **théâtre, petits concerts et réceptions diverses**, orientations données au projet au stade de l'APD.

Le plan de financement ajusté de l'opération est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Nature	Montant	Concours financiers	Montant
Ingénierie et honoraires	41 952,00	Etat – AP Dynamisme des centres-villes	120 000,00
Travaux	772 648,00	Etat – Contrat de Ruralité	70 000,00
		Région – Contrat de partenariat	200 000,00
		Département – fonds sectoriels	162 500,00
		Autofinancement sur H.T.	262 100,00
TOTAL	H.T. T.T.C.	814 600,00 977 520,00	TOTAL 814 600,00

Après avis favorable de la commission « Finances », réunie le 14 mars 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 13 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- adopte le plan de financement ajusté de l'opération ;
- autorise le Maire ou son représentant à :
 - solliciter le concours financier de l'Etat, de la Région, du Département du Morbihan, ainsi que tout autre financement possible ;
 - lancer une consultation d'entreprises pour la réalisation de ces travaux ;
 - signer les marchés à intervenir avec les entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses ainsi que tout avenant dans la limite de 5% ;
 - effectuer toutes les démarches relatives à l'exécution de cette délibération et signer tout document relatif à cette affaire.

2018.03.23-28 : MODIFICATION DES STATUTS DE PLOËRMEL COMMUNAUTE (GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES)

(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2018 la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a rendu compétent les EPCI en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

Ces compétences étaient détenues jusqu'à cette date par les communes. Ces dernières avaient délégué pour la plupart, leur compétence à des syndicats de bassin, notamment sur notre territoire, le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust.

Depuis le 1^{er} janvier dernier, Ploërmel Communauté se substitue, de par la loi, à ses communes membres pour l'exercice de cette compétence et se substitue, donc de fait, à elles, dans les structures syndicales pour les compétences GEMAPI.

Dans le cadre de la politique de gestion de l'eau, le grand cycle et le petit cycle de l'eau sont difficilement dissociables. Afin de mener des politiques fortes et volontaires, il est nécessaire que les structures ayant vocation à gérer ces compétences soient pleinement dotées des outils légaux.

Aujourd'hui, la Communauté de communes est compétente pour la seule GEMAPI, qui couvre les champs de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Il apparaît cohérent d'aller plus loin dans la réflexion autour de la gestion des cycles de l'eau et d'envisager les prises de compétences hors GEMA, notamment en rapport aux items 4, 6, 10, 11 et 12 tels que définis à l'article L.211-7 du code de l'environnement afin de :

- Contribuer à la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- Lutter contre la pollution ;
- Gérer les ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique ;
- Œuvrer à la mise en place et à l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Contribuer à l'animation et à la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. Ce qui inclut la compétence de suivi du SAGE et les participations aux missions d'un établissement public territorial de bassin (EPTB).

Plusieurs structures exercent déjà tout ou partie de ces compétences sur le territoire communautaire. Il s'agit :

- du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust (SMGBO) ;
- de l'Établissement Public Territorial de Bassin Vilaine (EPTB Vilaine, ex IAV).

Afin de renforcer les synergies locales et de conforter les actions déjà exercées sur nos territoires autour des cycles de l'eau, la Communauté de communes envisage, à l'issue, le transfert des compétences de la manière suivante :

- Gestion des milieux aquatiques (GEMA) au SMGBO ;
- Prévention des inondations (PI) à l'EPTB Vilaine.

Ces transferts se faisant par adhésion et adoption des statuts respectifs de ces organismes, il est nécessaire que Ploërmel Communauté soit compétente en la matière et que ses communes membres lui transfèrent les compétences en rapport avec les items 4, 6, 10, 11 et 12 de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Vu l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.211-7 du code de l'environnement,
Vu la délibération du conseil communautaire N°CC-021/2018 du 22/02/2018,
Vu le projet de statuts modifiés joints à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 13 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- se prononce sur la modification des statuts de Ploërmel Communauté tels qu'ils figurent en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes opérations et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

2018.03.23-29 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU MORBIHAN

(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)

Vu les statuts du Syndicat adoptés le 20 janvier 1965 et modifiés le 10 novembre 2004, le 19 décembre 2006, le 7 mars 2008 et le 2 mai 2014.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Vu le CGCT notamment l'article L 5211-20

Vu l'arrêté Préfectoral du 30.03.2016 approuvant le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale du Morbihan.

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan, qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Par délibération de son Comité Syndical en date du 14 décembre 2017, le SDEM a lancé une procédure de révision de ses statuts justifiée par :

- les récents textes relatifs à la transition énergétique introduisant de nouvelles dispositions de nature à permettre d'élargir le champ d'intervention du Syndicat.
- les besoins exprimés par les membres du Syndicat
- la réforme de l'organisation territoriale (nouveau schéma directeur de coopération intercommunale applicable au 01.01.2017, création de communes nouvelles....)

Cette modification des statuts porte notamment sur :

1. La mise à jour de la liste des compétences et activités complémentaires et accessoires du Syndicat. (articles 2.2 et 2.3)

Il est rappelé que les missions exercées par le Syndicat sont organisées autour :

- d'une compétence obligatoire qui concerne uniquement les communes : l'électricité. Celle-ci est inchangée.
- des compétences optionnelles suivantes : Eclairage public / communications électroniques / gaz / réseaux de chaleur / infrastructures de charge pour les véhicules électriques et hybrides.

Ces compétences ne sont pas modifiées, hormis l'élargissement de :

- la mobilité aux véhicules gaz et hydrogène,
- l'éclairage public à la signalisation, la mise en valeur des bâtiments et à la mise en œuvre d'équipements communicants,
- les réseaux de chaleur aux réseaux de froid.
- d'activités complémentaires et accessoires. Ces activités concernent la réalisation de prestations ponctuelles exécutées sur demande des adhérents ou de personnes morales non membres. La liste de ces activités a été actualisée afin de tenir compte d'une part des dispositions introduites par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et d'autre part des besoins exprimés.

2. La possibilité offerte aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'adhérer au Syndicat, tout en préservant la représentativité des communes. (articles 1, 5.4 et 5.5.)

Concrètement, il s'agit :

- A titre principal : d'ouvrir la possibilité aux EPCI à fiscalité propre d'intégrer le Syndicat tout en préservant la représentativité des communes. Chaque EPCI serait ainsi représenté par un délégué : son Président ou son représentant.
- A titre subsidiaire d'entériner l'adhésion en direct :
 - des communes de la communauté de communes du Porhoët aujourd'hui fusionnée avec Ploërmel communauté
 - des communes de la communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer (CCBI)

Il convient de noter qu'il est proposé, conformément à l'article L 5212-7 dernier alinéa du CGCT, que la mise en œuvre du nouveau mode de représentation soit décalée pour la faire coïncider avec le début du prochain mandat. Il est ainsi prévu, à titre transitoire, qu'en cas d'adhésion, avant la fin du mandat en cours d'un ou plusieurs EPCI ou en cas de constitution de communes nouvelles, il n'y ait pas de nouvelles élections des délégués du Comité.

La liste des membres (annexe 1) est mise à jour en vue du futur arrêté préfectoral. Le nombre de délégués issus des collèges électoraux des communes n'est donc pas modifié (annexe 2).

Les enjeux de la révision des statuts de Morbihan Energies sont les suivants :

- concernant les compétences et activités accessoires du Syndicat, chaque membre est libre de solliciter ou pas le Syndicat selon ses besoins. En tout état de cause, ces nouveaux statuts ne modifient pas les activités déjà exercées pour le compte des adhérents au Syndicat mais visent à leur offrir de nouvelles possibilités d'intervention en phase avec l'évolution des textes en lien avec la transition énergétique et avec leurs besoins.
- la représentativité du Syndicat va pouvoir, à terme, évoluer en intégrant les EPCI à fiscalité propre tout en conservant un comité syndical de taille raisonnable pour un travail collaboratif et participatif selon les compétences transférées.

La décision préfectorale de modification sera subordonnée à l'accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévues par le CGCT (articles 5211-20 et 5211-5-II).

Il convient à ce jour que le conseil municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par le SDEM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 13 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve la modification proposée des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan, selon les dispositions de l'article L5211-20 du C.G.C.T. ;
- précise que la présente délibération sera notifiée au Président de Morbihan Energies.

2018.03.23-30 : CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN DEPOT D'UNE STATION FIXE D'ENREGISTREMENT « TITRES ELECTRONIQUES SECURISES »

(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)

Considérant le décret n°2016-1460 du 28 octobre 2016 et en vertu du décret n° 2007-240 du 22 février 2007 portant création de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS), cette dernière a conclu un marché, dénommé marché « Titres Electroniques Sécurisés » relatif à l'acquisition, au développement informatique, à la mise en exploitation, à la maintenance et au déploiement des matériels, des systèmes et des dispositifs nécessaires à la délivrance des « titres électroniques sécurisés » ainsi qu'à la formation et à la conduite du changement relatives à la délivrance de ces nouveaux titres.

Il y a lieu de conclure une convention entre le Préfet du département du Morbihan qui agit au nom et pour le compte de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés et la Commune de JOSSELIN. La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agence Nationale des Titres Sécurisés, en accord avec le Préfet du Morbihan, met en dépôt une station fixe d'enregistrement TES dans les locaux de la Commune de JOSSELIN.

Les obligations des différentes parties :

- Agence Nationale des Titres Sécurisés
- Préfet du Morbihan
- Maire de JOSSELIN

sont définies dans la présente convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 13 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- se prononce sur la présente convention relative à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement « titres électroniques sécurisés »
- autorise monsieur le maire à réaliser toutes opérations et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

PATRIMOINE URBAIN, URBANISME, VIE ASSOCIATIVE SPORTS-LOISIRS, SÉCURITÉ

2018.03.23-31 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU PAYS DE PLOËRMEL – CŒUR DE BRETAGNE

(Rapporteur : Madame Martine GUILLAS-GUERINEL, Adjointe)

En comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du 20 décembre 2017, les élus ont arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne.

Il est demandé à chaque commune et communautés de communes du territoire du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne de formuler son avis sur ce document.

La commission « Patrimoine urbain, urbanisme, vie associative sports-loisirs, sécurité » réunie le 12 Mars 2018 a pris note de ce schéma

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 13 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 2 | - Suffrages exprimés : 16 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 15 | - CONTRE : 1 | |

Le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés :

- émet un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toutes opérations et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

2018.03.23-32 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR ENSEIGNE - S'COIFF

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Adjoint)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 21 Novembre 2011 et du 25 mars 2016 décidant le versement d'une aide financière à hauteur de 50 % de la valeur du bien TTC plafonnée à 750 € pour inciter les commerçants et artisans à mettre en place des enseignes de style ;

Vu le dossier présenté par S'COIFF pour la pose d'une enseigne sur l'immeuble 12 Rue Olivier de Clisson à JOSSELIN pour un montant total de 1 128,00 € ;

Après avis favorable de la commission « Patrimoine urbain, urbanisme, vie associative sports-loisirs, sécurité » réunie le 12 Mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 13 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés

- accorde une subvention à hauteur de 50 % de la dépense subventionnable soit la somme de 564,00 € à S'COIFF ;
- précise que cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées des travaux et photographies des restaurations ;
- prélève sur les crédits inscrits au compte 20421 du budget primitif 2018.

2018.03.23-33 : SUBVENTION POUR LA RESTAURATION D'EDIFICES DANS LA ZPPAU

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Adjoint)

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2014, instituant un co-financement des travaux de restauration de façade sur des édifices privés non protégés, situés en zone protégée ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 décembre 2016, définissant les axes du Plan d'Aménagement Patrimonial pour la période 2017-2018-2019 permettant l'obtention de subventions du Conseil Régional au titre des Petites Cités de Caractère ;

Considérant que le Conseil Régional de Bretagne et le Conseil Départemental du Morbihan ont modifié leurs dispositifs d'aides aux propriétaires publics et privés pour la restauration de leur patrimoine immobilier ;

Il est proposé au conseil municipal de revoir les modalités de versement de subvention par la commune aux propriétaires effectuant des travaux de restauration d'édifices situés en zone protégée.

La commission « Patrimoine urbain, urbanisme, vie associative sports-loisirs, sécurité » propose de mettre œuvre le dispositif suivant :

- travaux de restauration-rénovation d'édifices situés dans le périmètre de la ZPPAU après accord de l'Architecte des Bâtiments de France ;
- travaux concernés :
 - ✓ restauration-rénovation des éléments extérieurs de l'immeuble visibles de l'espace public
 - ✓ restauration-rénovation des portails et murs d'enceinte visibles de l'espace public ;il est précisé que sont exclus : la création d'ouvertures ou le redimensionnement d'une ouverture existante.
- montant minimum de la dépense subventionnable : 5 000 € TTC
- plafond de la dépense subventionnable : 60 000 € TTC
- taux de subvention : 20 % (plafond de 80% d'aides publiques cumulées)
- date d'effet : demandes déposées à compter du 1^{er} janvier 2018.
- Ce dispositif est applicable jusqu'au 31/12/2019, il sera réévalué au 3^{ème} trimestre 2019.

Il est précisé que le dispositif se limite à :

- 1 demande par an pour un même ensemble immobilier
- 2 ensembles immobiliers par an par propriétaire bénéficiaire.

Sur proposition de la commission Patrimoine urbain, urbanisme, vie associative sports-loisirs, sécurité réunie le 12 Mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 13 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- arrête le nouveau dispositif communal de soutien à la restauration du patrimoine, tel qu'indiqué ci-dessus ;
- autorise Monsieur le maire ou son représentant à réaliser toutes opérations et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

2018.03.23-34 : CESSION DE PARCELLE A PLOËRMEL COMMUNAUTE – ZONE DE LA ROCHETTE

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Adjoint)

Ploërmel Communauté engage un programme de requalification du Parc d'Activités La Rochette à JOSSELIN.

La création du giratoire sur la Route Départementale D 724 vise à sécuriser les accès des sites d'entreprises et à désenclaver des terrains cessibles non accessibles actuellement (ancienne friche).

Pour la Commune, cela concerne la Maison des Associations et le site des ateliers techniques au niveau de la parcelle AL 224 de 1 750 m².

Considérant qu'il s'agit d'améliorer les espaces publics et espaces de circulation ;

Après avis favorable de la commission « Patrimoine urbain, urbanisme, vie associative sports-loisirs, sécurité » réunie le 12 Mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 13 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide de rétrocéder d'une partie de ce bien (environ 1 600m²) à l'euro symbolique à Ploërmel Communauté étant précisé que l'ensemble des aménagements est à la charge de Ploërmel Communauté
- désigne Me FOUCAULT, notaire à Josselin pour établir l'acte de cession ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération y compris les actes notariés.

2018.03.23-35 : VIDEO-PROTECTION DU CENTRE VILLE - CREATION D'UN COMITE ETHIQUE

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Adjoint)

Dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de vidéo-protection, il est nécessaire d'envisager la création d'un comité éthique afin de :

- S'assurer du respect de l'ensemble des dispositifs réglementaires relatifs à l'exploitation du système de vidéo-protection de la commune de Josselin
- Garantir, dans ce cadre, le respect de l'ensemble des libertés publiques et des libertés fondamentales
- Informer les citoyens avec précision sur les conditions d'utilisation, recevoir et répondre à leurs doléances,
- Evaluer l'efficacité des caméras de vidéo-protection et élaborer un rapport annuel d'activité

Il est proposé de composer le comité éthique de la façon suivante :

- Le maire ou une personne désignée par lui pour en assurer la présidence
- Un ou deux membres du conseil ou de la commission urbanisme + suppléants
- 1 résident du quartier + suppléant
- 1 commerçant + suppléant
- Le référent sûreté de la gendarmerie de Josselin

Sur proposition de la commission « Patrimoine urbain, urbanisme, vie associative sports-loisirs, sécurité » réunie le 12 Mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 13 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Décidé de créer un comité d'éthique composé de la façon indiquée ci-dessus ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour nommer par arrêté les membres de ce comité d'éthique.

VIE ÉCONOMIQUE, ATTRACTIVITÉ, ANIMATIONS, ARTISANAT D'ART

2018.03.23-36 : REVOYURE CONTRAT D'ATTRACTIVITE TERRITORIAL – APPROBATION DE LA NOUVELLE CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT

(Rapporteur : Monsieur Pierrick YHUEL, Adjoint)

Par délibération en date du 25 mars 2016, le conseil municipal a validé et autorisé la signature du contrat d'attractivité touristique avec le Conseil départemental du Morbihan. Cette convention a permis à la commune d'obtenir une aide financière départementale à hauteur de 25% du montant des investissements touristiques plafonné à 750 000 € par an sur 4 ans soit un montant total d'investissement de 3 millions d'euros.

Le plan d'actions touristique initial se déclinait selon les 4 thèmes suivants :

- Thème 1 : Requalifier l'hyper-centre de Josselin
- Thème 2 : Développer une offre culturelle attractive et complémentaire
- Thème 3 : Améliorer le confort, le stationnement, la circulation et la signalisation touristique
- Thème 4 : Créer une nouvelle « locomotive » touristique et renforcer l'offre de loisirs à destination des familles

Aux termes de deux années de mise en œuvre du contrat d'attractivité touristique, des enseignements et un premier bilan à mi-parcours révèlent la nécessité d'ajuster et de réorienter le plan d'actions initial afin de tenir compte de l'évolution du contexte et d'atteindre les objectifs fixés. A cet effet, le Département a prévu une clause de revoyure.

La commune de Josselin saisit cette occasion pour actualiser son programme d'actions. Si l'ossature du plan reste identique autour des quatre thématiques stratégiques définies, certaines fiches-actions évoluent sur le fond

et/ou la forme (ajustement du contenu de l'action, des montants prévisionnels, évolution du planning, des plans de financement, ...). D'autres actions structurantes viennent conforter et renforcer le plan d'actions initial.

Après avis favorable de la commission finances réunie le 14 Mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 13 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 6 | - Suffrages exprimés : 12 | - Majorité absolue : 7 |
| - POUR : 12 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve la nouvelle convention avec le département ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à négocier et à signer cette nouvelle convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour la mise en œuvre de cette délibération.

2018.03.23-37 : APPROBATION DU PROTOCOLE POUR L'OBTENTION DE L'AIDE AU TITRE DE L'APPEL À PROJET « DYNAMISME DES CENTRES- VILLES »

(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)

Au terme de l'appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne » lancé en mars dernier par l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne et la Caisse des Dépôts, 208 projets ont été présentés. Le caractère innovant, l'expérimentation et les perspectives d'essaimage ont guidé les partenaires dans le choix des 60 projets soutenus.

Josselin, identifiée au sein de son bassin de vie rural (SCoT du PETR de Ploërmel) comme pôle d'équilibre et au sein de Ploërmel Communauté comme pôle administratif et de services de proximité, se situe dans le cœur de cible de cet appel à candidatures.

Sa stratégie globale et transversale dessinée au cours de l'expérimentation avec l'EPF Bretagne depuis 2013 et le programme-actions pluriannuel qui en découle visent à renforcer sa fonction de pôle de proximité et son attractivité pour redonner l'envie d'y entreprendre. L'enjeu est de dessiner « JOSSELIN 2030 » dans son espace rural.

La commune a décliné une stratégie globale autour de problématiques et enjeux prioritaires de manière à agir simultanément sur plusieurs volets et, ainsi, générer un effet de levier en termes d'attractivité et de dynamisme du centre-ville. L'enjeu est double : la revitalisation et la reconquête du cœur historique pour conforter son rôle de pôle d'équilibre et de proximité à l'échelle du territoire, et le renouvellement de son attractivité touristique comme levier de développement. Le budget prévisionnel global du plan d'action s'élève à 3 684 300,00 €.

Le projet déposé pour la commune de Josselin au titre de cet appel à candidatures « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne », en phase opérationnelle, a été retenu et pourra bénéficier d'une dotation maximale de 700 000,00 €.

Afin de concrétiser cet engagement, la Commune de Josselin, est invitée à signer avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Caisse des Dépôts ainsi que Ploërmel Communauté un protocole d'accord commun précisant les engagements de chacun pour assurer la bonne réussite et le suivi du projet.

Il est proposé d'approuver le protocole cadre afin de formaliser les engagements respectifs des partenaires de l'appel à candidatures « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne » sur la conduite de notre plan d'actions sur l'attractivité du centre sur les quatre prochaines années.

Après avis favorable de la commission finances réunie le 14 Mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 13 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 2 | - Suffrages exprimés : 16 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 16 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve le protocole cadre avec les partenaires que sont l'Etat, la Région Bretagne, l'Etablissement public foncier de Bretagne, la Caisse des Dépôts, Ploërmel Communauté et la commune de Josselin ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ce protocole cadre ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour la mise en œuvre de la présente délibération.

CULTURE, SERVICES A LA PERSONNE, VIE SCOLAIRE ET JUMELAGES

2018.03.23-38 : CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX DU LYCEE AMPERE – FESTIVAL DE THEATRE

(Rapporteur : Monsieur Pierrick YHUEL, Adjoint)

Le Lycée Professionnel a adressé une convention réglant les modalités d'utilisation des locaux scolaires en dehors des périodes d'utilisation pour les besoins de la formation initiale et continue.

Dans cette convention, il est notamment précisé les obligations pesant sur l'organisateur en ce qui concerne l'application des règles de sécurité, ainsi que la prise en charge des responsabilités et de la réparation des dommages éventuels.

A défaut de convention, la commune est responsable dans tous les cas de dommages éventuels, en dehors des cas où la responsabilité d'un tiers est établie.

La convention présentée concerne l'utilisation des locaux par l'ADEC 56 en vue de l'organisation du festival de théâtre de l'ADEC du 9 au 13 mai 2018 : internat, salle des conseils, salle des conférences, gymnase.

Après avis favorable de la commission finances réunie le 14 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13	- VOTANTS : 18	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 18	- Majorité absolue : 10
- POUR : 18	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer la convention d'utilisation des locaux ainsi que ses avenants éventuels ;
- à signer les conventions du même ordre pouvant être présentées au cours de l'année 2018 par le lycée professionnel Ampère ou le collège Max Jacob ;
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

DIVERS

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 FEVRIER 2018

Le conseil municipal prend acte du compte rendu du conseil communautaire du 22 février 2018.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Conformément à la délibération du conseil municipal de la commune de Josselin, en date du 23 avril 2014, certifiée exécutoire le 25 avril 2014, portant délégation de pouvoir au Maire pour la durée de son mandat, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉCISION 2018/ n°5 : RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION A L'ASSOCIATION BRUDED

L'adhésion à l'association BRUDED est renouvelée pour l'année 2018 pour un montant de 0,25 €/habitant soit 655,75 euros pour 2623 habitants (population totale INSEE en vigueur au 1er janvier de l'année en cours).

DÉCISION 2018/ n°6 : RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine est renouvelée pour l'année 2018 pour un montant de 160 euros.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22h25.